

Extrait du Registre aux délibérations du Conseil Communal

VILLE DE WAVRE

Séance du 21 décembre 2021



Présents : Mme F. PIGEOLET, Bourgmestre - Présidente ;
Mme A. MASSON, MM. P. BRASSEUR, L. GILLARD, M. NASSIRI, G.
AGOSTI, Mme K. MICHELIS, Echevins ;
Mme C. HERMAL, M. J.-P. HANNON, Mme E. MONFILS-OPALFVENS,
MM. B. THOREAU, V. HOANG, R. WILLEMS, Ch. LEJEUNE, B. CORNILL, B.
VOSSE, C. MORTIER, Mmes A. BOUDOUH, J. RIZKALLAH-SZMAJ, M.
MERTENS, MM. B. PETTER, F. VAESSEN, L. DUTHOIS, Mme V. MICHEL-
MAYAUX, MM. L. D'HONDT, J. GOOSSENS, Mmes M.-P. JADIN, E.
GOBBO, M. MASSART, F. DARMSTAEDTER, M. P. PINCHART,
Conseillers communaux
Mme C. GODECHOUL, Directrice générale

**Objet : Service Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière -
Modification du sens unique rue de la Cure**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu l'ordonnance temporaire de police relative à la circulation routière du ayant pour objet l'inversion du sens unique de circulation, excepté cycliste de la rue de la Cure ;

Vu le rapport de la tutelle des routes du Brabant Wallon ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 2 décembre 2021 ;

Considérant que la Ville a été interpellée à plusieurs reprises par le Doyen Liénard ;

Considérant que le sens de circulation autorisé était de la rue de Bruxelles vers la Place de la Cure ;

Considérant que ce sens est inversé lors de chaque évènement par un arrêté de police afin de permettre aux riverains et paroissiens de sortir de ce périmètre ;

Considérant que lors de chaque évènement, l'équipe Signalisation est mobilisée pour placer les panneaux adéquats ;

Considérant que le changement répétitif du sens de circulation engendre de la confusion pour les automobilistes;

Considérant l'avis technique préalable rendu par l'agent compétent de la Région Wallonne ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1 : Le sens interdit existant dans la rue de la Cure depuis la place de la Cure à et vers la rue de Bruxelles est abrogé.

Article 2 : Il est interdit à tout conducteur, sauf les cyclistes, de circuler dans la rue de la Cure, depuis la rue de Bruxelles, à et vers la place de la Cure.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux C1 avec panneau additionnel M2 et F19 avec panneau additionnel M4.

Article 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

Article 4 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation le jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Article 5 : Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des tribunaux de première instance et de police de Nivelles, section Wavre, ainsi qu'au Collège Provincial du Brabant Wallon.

Délibéré en séance publique, à Wavre, le 21 décembre 2021.

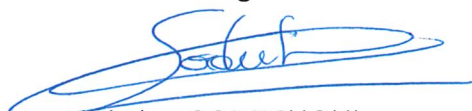
Par le Conseil Communal :

La Directrice générale
sé. Christine GODECHOUL

La Bourgmestre - Présidente
sé. Françoise PIGEOLET

Pour expédition conforme :
Wavre, le 13 janvier 2022

La Directrice générale,



Christine GODECHOUL

La Bourgmestre



Françoise PIGEOLET